

Certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° F-05-E-0886 du 1^{er} juin 2005

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001

DDC/22/F014374-D1
N° F-05-E-0886 (rev. 1)
Annule et remplace le certificat n° F-05-E-0886

Règle LAFON pour compartiments de camions-citernes et wagons-citernes (Classe II)

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

FABRICANT :

LAFON S.A. – 44 avenue L.V.Meunier – 33530 BASSENS

CARACTERISTIQUES :

La règle LAFON pour compartiment de camions-citernes et wagons-citernes, objet du présent certificat est une mesure à traits, cylindrique, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- matériau : aluminium,
- dimensions :
 - longueur nominale : 500 mm,
 - largeur : cylindre d'un diamètre de 30 mm,
- graduation : millimétrique, sur 68,8°, de couleur noire, obtenue par anodisation,
- chiffraison : parallèle à la graduation, exprimée en centimètre, de couleur blanche sur fond noir, obtenue par anodisation
- origine de la mesure : graduation 0 située en bas (mesure à trait),
- inscriptions particulières :
 - sur le coté de la mesure se trouve un emplacement publicitaire dans lequel peut être inscrit le nom du fabricant,

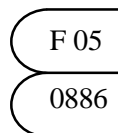
RESTRICTION D'EMPLOI :

La règle LAFON pour compartiment de camions-citernes et wagons-citernes, objet du présent certificat doit être uniquement employé pour le repérage des niveaux dans les compartiments des camions-citernes et wagons-citernes équipés d'un dispositif de repérage des niveaux de liquide LAFON type Altitude.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Sont apposés, dans la partie inférieure du règle :

- la longueur nominale en millimètres, gravée dans un rectangle, située entre le 4^{ème} et le 5^{ème} centimètre de la mesure,
- la classe de précision (II), située entre le 3^{ème} et le 4^{ème} centimètre,
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, situé entre le 2nd et le 3^{ème} centimètre,



- la marque d'identification CC 33 du fabricant, située entre le 1^{er} et le 2nd centimètre.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

La vérification primitive des règles LAFON pour compartiment de camions-citernes et wagons-citernes est effectuée dans les locaux du fabricant.

La marque de vérification primitive C.E.E. est apposée sous le repère 0 de la règle.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985 (point 8.3 de l'annexe de la directive 85/146/CEE du 31 janvier 1985).

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La marque de vérification primitive C.E.E. apposée sur le règle ne garantit que la conformité de la mesure de longueur et non son installation.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/ F014374-D1 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable dix ans à compter de la date figurant dans le titre de celui-ci.

ANNEXE :

Plan de la règle

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

Annexe au certificat n° F-05-E-0886

Règle LAFON pour compartiments de camions-citernes et wagons-citernes

Plan de la règle

